

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

<p>Date de la convocation : 21 mars 2022</p>	<p>L'an 2022 Le 28 mars 2022 à dix-neuf heures</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Excusés : 2 Absents : 0 Pouvoirs : 2 Votants : 15</p>	<p>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire.</p> <p>Étaient présents : GAUDIN François – VIANEY Véronique – VIALLET Frank – DUMOND Emmanuelle – AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – MACHERET Jennifer – FLAMENT Mathilde (Arrivée à 19h10, délibération n°4) – GRAVENHORST Tatiana (Arrivée 19h20, délibération n°7) – LAVIGNE Caroline – LLORIS Séverine – PONT Jérémy – Serge GIGLEUX</p> <p>Étaient excusés et représentés par pouvoir : METGE Christophe excusé a donné pouvoir à François GAUDIN DUTHY Dominique excusé a donné pouvoir à Véronique VIANEY</p> <p>Étaient Absents :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales PONT Jérémy est nommé secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.</p>
<p>OBJET : Compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 mars 2022</p>	<p>Étaient excusés et représentés par pouvoir : METGE Christophe excusé a donné pouvoir à François GAUDIN DUTHY Dominique excusé a donné pouvoir à Véronique VIANEY</p> <p>Étaient Absents :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales PONT Jérémy est nommé secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.</p>

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

01/2022 – AFFAIRES GÉNÉRALES – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA GENDARMERIE

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de renouveler l'adhésion de la commune à l'association des Amis de la Gendarmerie, dont l'un des objectifs est de soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population.

Le montant maximum de l'adhésion en tant que membre bienfaiteur est de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

Pour	11
Contre	0
Abstention	2 Serge GIGLEUX et Caroline LAVIGNE

- D'adhérer à l'association des Amis de la Gendarmerie ;
- Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2022.

02/2022 – AFFAIRES GÉNÉRALES – AMÉNAGEMENT D'UNE PLATE FORME POUR DÉCHETS VERTS – APPROBATION DES ACCORDS ET RÉDACTION DE L'ACTE ADMINISTRATIF DE VENTE

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours d'aménagement d'une plateforme pour déchets verts. L'accès à cette plateforme par des camions passe sur une partie de la parcelle cadastrée section ZH numéro 43 lieudit « Les grangranges » pour 68 a 62 ca appartenant à Madame Jeanne CENDRE.

En vue de pouvoir réaliser ce projet de travaux, la commune a proposé d'acquérir l'emprise de l'accès aux camions sur la partie de ladite parcelle nécessaire soit 235 m², et a validé ce projet par délibération du conseil municipal n°15/2021 en date du 6 avril 2021.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune

Il convient de préciser que cet accord intervient à titre onéreux au prix de 50 centimes soit 0,5 €/m².

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Approuve l'acquisition de partie de la parcelle section ZH n°43 soit la parcelle ZH n°46 pour 2a 35ca en vue de l'aménagement de la plateforme pour déchets verts ;
- Confirme que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure ;
- S'Engage à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses ;
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

03/2022 – AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE CHARGÉ DE REPRÉSENTER LA COMMUNE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire expose que les ventes ou les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Désigne Monsieur Frank VIALLET, adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Monsieur Christophe METGE.

04/2022 – AFFAIRES GÉNÉRALES – SITE DÉCHETS VERTS – CONVENTION TRIPARTITE POUR LA GESTION DE LA PLATEFORME DÉCHETS VERTS DE GRÉSY SUR ISÈRE

Rapporteur : François GAUDIN

Arrivée de Madame Mathilde FLAMENT.

Les travaux du nouveau site de dépôt des déchets verts, réalisés par la communauté d'Agglomération Arlysère en concertation avec la commune de Grésy sur Isère, sont en cours d'achèvement.

Cette plateforme est une zone de dépôt temporaire de déchets verts, ouverte aux habitants sur des jours et créneaux horaires définis.

Un prestataire sera chargé de déposer dans les bennes dédiées, les déchets déposés au sol.

Il convient donc d'établir une convention tripartite entre la commune de Grésy sur Isère, la Communauté d'Agglomération Arlysère et un prestataire afin de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties pour l'utilisation, la gestion et l'entretien du site.

Après lecture de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve les termes de la convention tripartite annexée à la présente ;
- Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la présente convention et à signer toutes pièces, à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.

05/2022 – AFFAIRES GÉNÉRALES – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DÉPARTEMENTAL DU SDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Grésy sur Isère d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- Décide de l'adhésion de la Commune de Grésy sur Isère au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces, à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de Grésy sur Isère est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;
- Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune de Grésy sur Isère sera membre ;
- Décide de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 20 avril 2015 par le Conseil Municipal Assemblée Délibérante.

06/2022 – AFFAIRES GÉNÉRALES – FIBRE – CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES EN DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : François GAUDIN

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune de Grésy sur Isère, il est nécessaire d'implanter des installations permettant d'abriter le réseau de communications électriques, sur des parcelles communales.

Deux emplacements ont été retenus :

- Rue de l'Oratoire
- Rue du Pécloz

Il convient donc d'établir avec La Société Savoie Connectée en charge des travaux une convention pour chaque emplacement prévoyant les modalités de mise à disposition des parcelles communales et des équipements techniques.

Les conventions sont conclues à titre gracieux pour une durée de 25 ans et prendront effet à compter de leur signature par les deux parties.

Après lecture des conventions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions ci-jointes,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

07/2022 – RESSOURCES HUMAINES – COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES INTERCOMMUNALES (COSI) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS POUR LES ANNÉES 2022 A 2024 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2022

Rapporteur : François GAUDIN

Arrivée de Madame Tatiana GRAVENHORST.

Le COSI a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d’œuvres sociales à destination de ses adhérents.

L’association développe les actions et les activités dans un champ d’interventions artistique, culturel, éducatif, sportif et social.

Depuis 2018, le COSI est adhérent du CNAS, ainsi les adhérents au COSI bénéficient des prestations du CNAS à savoir un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu’il évolue chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

Par délibération n°16/2019 du 25 mars 2019, le Conseil municipal approuvait la signature de la convention d’objectifs avec le COSI pour une durée de 3 ans. Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler.

La convention d’objectifs, dont le projet est joint en annexe, est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022 et fixe les modalités de soutien de la commune à l’association pour les actions qu’elle conduit en direction du personnel.

Par ailleurs, cette convention prévoit que chaque année soit soumise à l’approbation du Conseil municipal le versement d’une subvention afin d’accompagner l’association pour mener à bien ses actions.

Pour l’année 2022, l’association sollicite une subvention de 3432 €.

Après lecture de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d’objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022, ci-jointe ;
- Approuve l’attribution d’une subvention 2022 de 3432 € au COSI ;
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

08/2022 – FINANCES – PROJET DE CRÉATION D’UNE CANTINE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION À L’ÉTAT, AU DÉPARTEMENT, À LA RÉGION ET À TOUS AUTRES ORGANISMES

Rapporteur : François GAUDIN

La commune de Grésy-sur-Isère doit procéder à la relocalisation de la cantine de l’école du fait du projet de création d’un pôle médical en lieu et place de l’espace Jean Ballaz qu’elle occupe actuellement.

La collectivité a exploré plusieurs possibilités d’emplacements et a opté pour une extension de l’Espace Multi Activités, bâtiment communal proche des écoles. Cette solution permettrait de minimiser les coûts

d'investissement, de fonctionnement et d'optimiser les espaces et équipements existants, en utilisant la cuisine existante déjà dotée de matériels professionnels.

Le CAUE accompagne la commune pour ce projet.

Ce projet a été inscrit au contrat de Relance et de transition Ecologique (CRTE) de la communauté d'Agglomération d'Arlyère, signé le 12 juillet 2021 en présence de Monsieur Le Préfet de la Savoie.

Le coût total estimé s'élève à 250 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux au titre de la DETR auprès de l'Etat, du Département, de la Région et auprès de tous autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet de création d'une cantine scolaire ;
- Approuve le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant de 250 000 € HT ;
- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation de l'Etat pour un montant de 50 000,00 € HT au titre de la DETR, la participation du Département pour un montant de 50 000 € HT au titre du FDEC, la participation de la Région pour un montant de 62 500 € et de l'autofinancement de la commune pour un montant de 87 500 €HT ;
- Demande à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention de 50 000 € HT ;
- Demande au département dans le cadre du Fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC) une subvention de 50 000 € HT ;
- Demande à la Région une subvention de 62 500 € HT ;
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, au titre du FDEC, auprès de la Région et de tous autres organismes ;
- Sollicite la subvention la plus élevée possible pour le financement de ces travaux,
- **Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention.**
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

09/2022 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET M14

Rapporteur : Philippe BEAUDEAU

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur François GAUDIN Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote après avoir fait procéder à l'élection du Président de séance.

Monsieur Philippe BEAUDEAU présente les résultats de l'année 2021 et apporte toutes précisions utiles.

Le Compte Administratif 2021 est arrêté pour :

- la section de Fonctionnement :
 - Dépenses : 761 973.68 €
 - Recettes : 1 439 633.66 € soit un excédent de 677 659.98 €
- la section d'Investissement :
 - Dépenses : 701 119.30 €
 - Recettes : 226 636.08 € soit un déficit de 474 483.22 €

Soit un excédent global de 203 176.76 €

Ces chiffres correspondent à ceux du Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur François GAUDIN, Maire

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le Compte Administratif 2021.

10/2022 – FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET M14

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur GAUDIN reprend la présidence du Conseil.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11/2022 – FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET M14

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le montant des investissements, le Maire propose d'affecter la somme de 474 483.22 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'affecter la somme de 474 483.22 € en recettes d'Investissement au Budget 2022.

12/2022 – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur : François GAUDIN

Conformément aux engagements pris par la municipalité, les membres du conseil municipal réunis le 17 mars dernier proposent d'appliquer le taux d'inflation de l'année 2021 soit une augmentation de 1,6 % pour la taxe du foncier bâti et de 1,5 % pour la taxe du foncier non bâti.

Il est donc proposé de voter les taux suivants :

- Taxe du Foncier Bâti : 28.06 %
- Taxe du Foncier Non Bâti : 131.52 %

Après débat, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide de fixer pour 2022 les taux communaux suivants :
 - Foncier bâti : 28.06 %
 - Foncier non-bâti : 131.52 %

13/2022 – FINANCES – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le maire rappelle la convention entre la commune de Grésy sur Isère et le Village Musée signée le 14 décembre 2018, notamment l'article 3 « conditions financières » dans lequel la commune s'engage à reverser au Village Musée le montant de la subvention versée précédemment par l'intercommunalité, soit 3000 €, sous réserve que la communauté d'Agglomération ARLYSÈRE compense la Commune du même montant dans le cadre des attributions de compensation.

Il rappelle la volonté de la municipalité de soutenir les associations en favorisant une logique de financement sur projet plutôt que des subventions de fonctionnement.

Le Maire rappelle la nécessité pour les associations de transmettre leur demande écrite de subvention auprès de la commune et présente les demandes motivées du Village Musée, de l'harmonie et de l'école pour un projet de classe verte, seules associations ayant sollicité une aide financière pour cette année 2022.

M. Gaudin propose de voter un budget global de 7 000 € pour 2022, dont une réserve de 2 000 € en prévision de demandes de subventions à venir des autres associations Grésyliennes.

Monsieur Serge Gigleux exprime son désaccord sur le versement d'une subvention au Village Musée, notamment de la somme de 3000 € qui lui semble trop importante par rapport au bilan positif de cette association, qui reverse des aides financières à d'autres associations. C'est pour cette unique raison qu'il souhaite s'abstenir pour cette délibération.

1) Pour l'Harmonie,

Madame Caroline LAVIGNE, membre de l'Association de l'Harmonie, quitte la séance et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'Harmonie ;

2) Pour le village Musée
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	1 Serge Gigleux

- Décide d'attribuer une subvention de 3 000 € au Village Musée ;

3) Pour l'Ecole
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'école pour le projet de classe verte ;
- Décide d'inscrire la somme totale de 7 000 € au budget 2022,

14/2022 – FINANCES – SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉGUL'MATOUS – ANNÉE 2022

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les problèmes rencontrés par certains administrés dus à la prolifération de chats, impliquant un réel problème de salubrité, notamment au hameau de Fontaine.

Malgré de nombreuses démarches et actions, ces nuisances perdurent depuis plusieurs années, sans pour autant qu'une solution pérenne n'ait réglé la situation.

Une dernière tentative est cours depuis quelques mois en concertation avec la personne à l'origine des troubles au hameau de Fontaine et le défenseur des droits de la maison de justice et des droits d'Albertville.

Dans le cadre de cette démarche, il a été convenu que la personne concernée devait finir de procéder à la stériliser de l'ensemble des chats présents sur sa propriété en collaboration avec l'Association Régul'matous.

Une subvention de la commune permettrait aux administrés de bénéficier de tarifs réduits pour les actes délivrés par le vétérinaire travaillant avec ladite association.

M. Gaudin propose de voter une subvention de 50 € pour 2022 à l'Association Régul'matous.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer une subvention de 50 € à l'Association Régul'matous ;
- Décide d'inscrire la somme totale de 50 € au budget 2022,
- Autorise le règlement de la subvention citée ci-dessus.

15/2022 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022 – M 14

Rapporteur : François GAUDIN

M. GAUDIN présente le Budget 2022 qui s'équilibre en Recettes et Dépenses à la somme de :

- 1 239 341 .18 € pour la section de Fonctionnement
- 2 220 144.32 € pour la section d'Investissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Vote le Budget primitif :
 - o Section Fonctionnement 2022 - M14 : 1 239 341 .18 €
 - o Section Investissement 2022 - M14 : 2 220 144.32 €

16/2022 – FINANCES – COTISATIONS INTERCOMMUNALES 2022

Rapporteur : François GAUDIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été voté au Budget 2022, à l'article 65548 "Cotisations Intercommunales », la somme de 14 240 €.

Pour permettre d'effectuer les règlements aux divers organismes, il est nécessaire de délibérer sur le détail de ces cotisations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Confirme la répartition de la somme ci-dessus telle que détaillée ci-après :

DESTINATION	NATURE	MONTANT en EUROS
PARC REGIONAL DES BAUGES	Participation 2022	2 700 €
Gymnase/Collège Frontenex	Participation 2022	2 000 €
SDES	Participation 2022	130 €
COSI (œuvres sociales)	Participation 2022	3 500 €
DEMOUSTICATION	Participation 2022	3 300 €
SYANE	Participation 2022	110 €
CLASSE ULYS + PSY	Participation 2022	2 500 €
TOTAL		14 240 €

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h50.

Liste des Délibérations

2022.01	28/03/2022	Affaires Générales	Adhésion à l'association des amis de la Gendarmerie
2022.02	28/03/2022	Affaires Générales	Aménagement d'une plateforme pour déchets verts – Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif de vente
2022.03	28/03/2022	Affaires Générales	Désignation d'un adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs
2022.04	28/03/2022	Affaires Générales	Site déchets verts – Convention tripartite pour la gestion de la plateforme
2022.05	28/03/2022	Affaires Générales	Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité
2022.06	28/03/2022	Affaires Générales	Fibre – Convention pour l'installation d'équipements techniques en domaine public
2022.07	28/03/2022	Ressources Humaines	COSI – Renouvellement de la convention d'objectifs pour les années 2022 à 2024 – versement de la subvention 2022

2022.08	28/03/2022	Finances	Projet de création d'une cantine scolaire – demande de subvention à l'état, au département, à la Région et à tous autres organismes
2022.09	28/03/2022	Finances	Compte Administratif 2021 – Budget M14
2022.10	28/03/2022	Finances	Compte de Gestion 2021 – Budget M14
2022.11	28/03/2022	Finances	Affectation des Résultats 2021 – Budget M14
2022.12	28/03/2022	Finances	Vote des taux d'imposition 2022
2022.13	28/03/2022	Finances	Subventions aux associations pour l'année 2022
2022.14	28/03/2022	Finances	Subvention à l'Association Régul'Matous pour l'année 2022
2022.15	28/03/2022	Finances	Budget Primitif 2022 M14
2022.16	28/03/2022	Finances	Cotisations Intercommunales 2022

VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE POUR ÊTRE AFFICHÉ LE 20/12/2021 A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.

Le Maire, François GAUDIN

